

Paris, le 19 octobre 2017

FCPI NextStage CAP 2017 ISF : liquidation et première distribution de 0,75 € par part A

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit au FCPI « NextStage CAP 2017 ISF » et nous vous remercions de votre confiance. Depuis sa constitution, votre FCPI a financé et accompagné 32 ETM (Entreprises de Taille Moyenne).

Votre FCPI, entré en période de préliquidation le 31 mars 2017, se rapproche maintenant de son terme et nous avons décidé de procéder à son entrée en liquidation. Cette dissolution, agréée par l'AMF le 17 octobre 2017 sera effective en date du 31 octobre 2017.

Pour vous permettre de bénéficier des liquidités disponibles, votre FCPI effectuera **une première distribution d'un montant de 0,75 € par part A en date du 25 octobre 2017.**

Cette opération ne nécessite aucune intervention de votre part.

L'établissement dépositaire de votre FCPI, la Société Générale Securities Services sera en charge du versement de votre solde. Si vous détenez vos parts :

- En nominatif pur (parts conservées chez le dépositaire) : vous recevrez directement un virement sur votre compte ou bien à votre adresse fiscale une lettre chèque du dépositaire.
- En nominatif administré (parts détenues sur votre compte titres personnel) : votre compte titres sera crédité automatiquement par votre organisme financier.

A titre indicatif, nous vous informons qu'en date du 30 juin 2017 :

- La valeur liquidative de votre FCPI était de **1.10 € par part A**, soit une performance depuis l'origine de **+10%**, avant prise en compte des avantages fiscaux (réduction d'impôt sur la fortune à l'origine de 45%). Cette valeur va encore évoluer dans le temps jusqu'à la liquidation définitive (évolution pouvant être à la baisse ou à la hausse).
- L'actif de votre FCPI est composé de 15 sociétés, et le processus de sortie du capital de ces PME se poursuit. La société de gestion réalise tous ses efforts afin de céder ces sociétés, dans votre meilleur intérêt.



NextStageAM

- **Notre objectif est de vous distribuer le résultat des futures cessions du portefeuille avant le 31 décembre 2017, date de fin de vie du FCPI.**

A noter : conformément à son Règlement, les rachats de parts ne sont pas autorisés par le FCPI.

A la clôture de la liquidation, un rapport sera établi par le commissaire aux comptes du FCPI sur les conditions de la liquidation ainsi que sur les opérations intervenues depuis la clôture de l'exercice précédent. Ce rapport sera mis à votre disposition au siège social de NextStage AM et sera accessible sur simple demande.

Nous vous remercions de nouveau pour votre confiance et nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre meilleure considération.

Grégoire SENTILHES

Président